

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DROME**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE GRANE**

Séance du 17 Février 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux en séance : 12

Nombre de conseillers municipaux ayant donné procuration : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du onze février deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mr Jean-Paul XATARD, Maire.

Présents : Christine MARION, Marc ESTRANGIN, Jean-Louis REYNAUD, Laure Haillet de Longpré, Jean LONGEOT, Cynthia BRIZARD, Laurence JOLY, Robert ARNAUD, Michel VALLET, Camille YVOREL-QUINCARD, Erwin TAUBER.

Absent(s) excusé(s) : Mallory ALLIGIER, Frédéric ROLLET, Stéphanie NICOLAS-TESTARD, Ludovic DUBOST, Rajae DAHMANI, Thibault RASPAIL, Béatrice BRETON-GENTE (*donne procuration à C. Brizard*)

Secrétaire de séance : Camille YVOREL-QUINCARD

DCM 250217-01 AVIS SUR LE PROJET ARRETE DU PLUi DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN VAL DE DROME

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu qu'en application de l'article 136-111 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, depuis le 27 mars 2017, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme a été transférée de plein droit aux EPCI et notamment à la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) ;

Modifiée en mars 2025

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la CCVD, en date du 26 juin 2018, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les modalités de concertation, et fixant les modalités de la collaboration entre la Communauté de communes du Val de Drôme et ses communes membres ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCVD, en date du 25 février 2020, validant le diagnostic et l'état initial de l'environnement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCVD, en date du 2 juillet 2024, relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 29 janvier 2025, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu le dossier d'arrêt du projet de PLUi du val de Drôme en Biovallée;

CONSIDERANT qu'en application des modalités de collaborations avec les communes, le rôle de la conférence des maires a été renforcé et qu'entre 2019 et 2024, ont été réalisés :

- 28 commissions d'urbanisme
- 11 jours d'ateliers
- 11 Conférences des maires

CONSIDERANT que les modalités de concertation avec la population prescrites ont été respectées et qu'ainsi, entre 2019 et 2024, ont été organisés:

- 17 réunions publiques
- 4 ateliers
- 1 réunion plénière de synthèse à Eurre

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces composant l'arrêt du projet de PLUi a été reçu en mairie, en date 21 janvier 2025 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCVD et qu'en application des dispositions de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet;

CONSIDERANT que cet avis sera joint au dossier de PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le président de la CCVD soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable au projet de PLUi de la Communauté de Communes du Val de Drôme, arrêté en conseil communautaire du 29 janvier 2025.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'envoyer la présente délibération aux services de la CCVD chargés du dossier.

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Jean-Paul XATARD

Acte rendu exécutoire par : - Publication le 18/02/2025 - Transmission par télétransmission en Préfecture le 08/04/2025 n° 026-212601447-20250217-DCM250217-01-DE
--